



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2023-44

**portant réglementation de la circulation à l'occasion des travaux de suppression
d'un branchement gaz 19-25 rue de Paris à VILLAGE-NEUF**



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

Vu le Code de la Route, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande de la société 3FDG en date du 29 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation pendant la durée des travaux de suppression d'un branchement gaz 19-25 rue de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Entre le **lundi 17 et le vendredi 28 avril inclus**, devant le 19-25 rue de Paris, la bande de circulation sera réduite le temps des travaux estimés à **5 jours**.

Article 2

- ◆ La circulation sera alternée manuellement via l'apposition de panneaux BK15 et CK18. Une présignalisation sera apposée à 50m en amont et en aval de la zone de chantier.
- ◆ Le stationnement et le dépassement de tout véhicule sera strictement interdit dans la zone de chantier.
- ◆ La circulation piétonne pourra être interdite et déportée en face. Dans ce cas, une présignalisation sera apposée en amont et en aval de la zone de chantier.

D'une manière générale, l'entreprise mettra en œuvre toutes les mesures qu'elle estime nécessaire pour garantir la sécurité de son intervention, notamment à l'intersection entre la rue des Vosges et la rue de Paris.

Article 3

La signalisation du chantier, conforme aux réglementations en vigueur en la matière, sa maintenance et la gestion de l'alternat de circulation seront assurées par la société 3 FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ basée à HUNINGUE, en charge des travaux.

Article 4

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS
- ⇒ Monsieur le commandant du centre de secours principal de Saint-Louis
- ⇒ La Poste - centre de distribution - à HESINGUE
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à SAINT-LOUIS
- ⇒ Société 3 Frontières Distribution Gaz à HUNINGUE
- ⇒ Services Municipaux

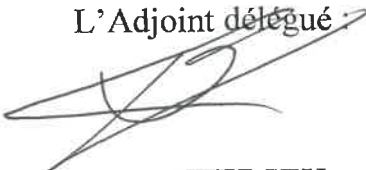
Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 04 avril 2023.

Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :




Guy UNTERSEH